

Centre Communal d'Action Sociale
84700 SORGUES

N° 001 /2022 CA
5.4.2.

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Monsieur Jean François LAPORTE, VICE PRESIDENT**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
VU l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

ARRETE

Article 1 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité délégation de fonction et de signature au Vice-président dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS dont la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- Certification du caractère exécutoire des actes ;
- Délivrance de l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement ainsi que les ampliements des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « pour le Président et par délégation, le Vice-Président ».

Article 4 : La Directrice Adjointe du CCAS et le comptable public de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sorgues, le 29 juin 2022
Le Président du CCAS

Thierry Lagneau

Publié le 15/07/2022.



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : www.telerecours.fr